


<p>Département de la Haute-Garonne</p>  <p><b>COMMUNE DE MAURESSAC</b> ***** <b>31190</b></p>	<b>COMPTE RENDU</b>
	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>Séance du 06 / 10 / 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 6 octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Wilfrid PASQUET, Franck LOUPIAS, Jean-Jacques COUZIER, Olivier DUBREUIL, Lionel MARAN, Laurie MEQUIGNON, Cécile MARTIN-BENETTI, Nicolas CAZAUX, Stéphanie ORIOLA, Christophe FREZOU, Roland ARMBRUSTER, Chantal BACHOFFER

**Excusés :** Emmanuel BELIN, Jean-Fred DANFLOUS, David MARGUERITIN

**Secrétaire de séance :** Olivier DUBREUIL

La séance commence par l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2022.

• **Délibération : Délégations du conseil municipal au Maire 2022-10-01**

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale il y a intérêt à donner à M. le Maire la délégation pour la durée du mandat prévue par l'article L2122-22 du CGCT à savoir :

- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire (1<sup>er</sup> adjoint) en cas d'empêchement de celui-ci,

M. le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice des délégations

→ **Voté POUR à l'unanimité**

• **Délibération : Décision Modificative n°2 2022-10-02**

Afin de procéder au remboursement de la taxe d'aménagement perçue à tort par la commune suite à un retrait de permis de construire par le pétitionnaire après autorisation. La commune doit procéder à des écritures sur le budget primitif 2022 nécessitant des virements de crédits entre section.

Chapitre	Article	Désignation	DM
020 Dépenses imprévues d'Investissement	020	Dépenses imprévues d'Investissement	-3 038.04
040 Opérations d'ordre entre section	102296	Reprise sur Taxe d'Aménagement	+ 3 038.04

→ **Voté POUR à l'unanimité**

- **Information : Présentation du rapport 2021 du SDEHG**

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal dont M. le Maire fait une présentation synthétique du rapport d'activité 2021 du SDEHG.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), établissement public local composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole, est un acteur clé du département de la Haute-Garonne en matière de service public de l'énergie. Ses instances que sont les Commissions Territoriales, le Comité Syndical et le Bureau, permettent d'assurer la représentation de toutes les communes au sein de sa gouvernance. Le SDEHG est présidé par Thierry SUAUD.

### **LES FAITS MARQUANTS 2021**

En garant d'un service public local de l'énergie, le SDEHG a mobilisé ses compétences, en 2021, pour développer et améliorer les services aux communes, mettre en place une véritable prospective financière permettant d'assurer l'avenir du Syndicat et la poursuite de ses investissements tout en préservant la proximité avec les élus et les acteurs du territoire

- **Délibération : création d'un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité 2022-10-03**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fin du contrat de M. DALEX au 9 septembre 2022 (ce dernier ne souhaitant pas être renouvelé) le recrutement d'un nouveau contractuel étant nécessaire afin de venir en renfort auprès de M. SCIARRINO.

Pour cela, il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23.1° du code général de la FP - Ex-article 3-I. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une période de 12 mois à compter du 10 octobre 2022 et pour une durée hebdomadaire de 35h.

→ **Voté POUR à l'unanimité**

- **Délibération : Convention MAIRIE/ASSOCIATION DU PATRIMOINE réfection mur du parvis de l'église 2022-10-04**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que « l'Association du Patrimoine de Puydaniel » se propose d'effectuer les travaux de réfection du mur du parvis de l'église qui doit être repris avant que celui-ci ne se dégrade trop. Il est entendu que les fournitures nécessaires à la réfection du mur sont à la charge de la commune et qu'un local soit mis à leur disposition afin de ranger le matériel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec « l'Association du Patrimoine de Puydaniel » afin de réaliser la réfection du mur du parvis de l'église.

→ **Voté POUR à l'unanimité**

- **Information : Bulletin Municipal**

- **Délibération : Suppression de la Régie de Recettes 2022-10-05**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une régie de recettes a été créée par délibération le 21 janvier 2000 et par arrêté du 24 janvier 2000 afin de permettre les encaissements de photocopies et de d'extraits de matrice cadastrales. Cette régie n'ayant plus de mouvements, il propose de la supprimer.

→ **Avis favorable du conseil municipal**

**Questions diverses :**

- **Information : Réparation porte de garage – Atelier Municipal**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la porte sectionnelle de l'atelier municipal a été malencontreusement enfoncée avec le fourgon communal. La prise en charge de ces réparations ne rentre pas dans le contrat de notre assurance et il convient donc, pour des raisons de sécurité, de la faire réparer. M. le Maire donne lecture du devis :

MDC Closing : 2 314,00€ HT soit 2 776.80€ TTC.

→ Avis favorable du conseil municipal

- **Information : Etude photovoltaïque par le SDEHG pour les bâtiments communaux avec objectif d'autoconsommation et/ou la revente totale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son engagement pour la transition écologique et énergétique, la Maire de MAURESSAC propose d'étudier grâce à l'aide du SDEHG, la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ayant pour objectif l'autoconsommation et/ou la revente totale.

→ Avis favorable du conseil municipal

La séance est levée à 22h00

**LISTE EMARGEMENT**

M. PASQUET Wilfrid	M. LOUPIAS Franck	M. COUZIER Jean-Jacques
M. DUBREUIL Olivier	M. MARAN Lionel	M. BELIN Emmanuel
		<i>Excusé</i>
Mme MEQUIGNON Laurie	Mme MARTIN-BENETTI Cécile	M. DANFLOUS Jean-Fred
		<i>Excusé</i>
M. MARGUERITIN David	M. CAZAUX Nicolas	Mme ORIOLA Stéphanie
<i>Excusé</i>		
M. FREZOU Christophe	M. ARMBRUSTER Roland	Mme BACHOFFER Chantal

Mairie 8 route de Lézat 31190 MAURESSAC

Ouvert : lundi 8h30-12h30 / 13h30-17h30 et mardi et vendredi 8h30-12h30 / 14h-18h

Tél 05.61.50.62.00 mail : [mairiedemaressac@wanadoo.fr](mailto:mairiedemaressac@wanadoo.fr)

[maressac.fr](http://maressac.fr)

